SeCC

2 janvier 2024

**Exemple de texte pour la publication au eBO**

*Art. 43 LC (Indication des modalités de consultation du dossier et de la possibilité de faire opposition avec mention du délai d’opposition)*

*Tous les dossiers peuvent être consultés, durant 30 jours dès la présente publication, auprès de l’administration communale de … pendant les heures d’ouverture officielle des bureaux.*

*Les observations éventuelles ou oppositions dûment motivées doivent être adressées par écrit, par lettre recommandée, à l’administration communale dans les délais indiqués, à compter de la présente publication.*

*Le(s) dossier(s) est (sont) consultable(s) sur la plateforme eConstruction, auprès de l’administration communale, veuillez-vous référer à la commune pour la consultation du BO, et auprès de la CCC les jours ouvrables de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00 (16h00 veille de fête).*

*Les oppositions /réserves de droit privé éventuelles motivées en particulier quant à la qualité pour agir, doivent être formulées par écrit et adressées soit par courrier (le timbre postal faisant foi) à la CCC, Rue des Creusets 5, CP 670, 1951 Sion soit déposées sous format numérique directement sur la plateforme eConstruction dans un délai de 30 jours à partir de la date de la publication dans le Bulletin officiel (eBO). La CCC vous rend attentif aux modalités mentionnées à l’article 47 LC concernant le délai et la forme.*

**Demande d’autorisation pour les constructions dans l'espace réservé aux eaux (ERE):**

Conformément à l’article 41c de l’Ordonnance fédérale sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 (OEaux) et à l’article 14 de la Loi cantonale sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau du 10 juin 2022 (LDNACE), sont soumises à l’enquête publique les constructions sises dans l’espace réservé aux eaux (ERE).

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

[…] (Texte concernant procédure principale) ou d’autres demandes/décisions spéciales

**Demande d'autorisation de défricher**

Est également mise à l’enquête publique, d'entente avec le Service des forêts, de la nature et du paysage, arrondissement du …, en application de la loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991, de la loi cantonale sur les forêts du 14 septembre 2011 (LcFo) et de l'article 8 de l’ordonnance cantonale sur les forêts et les dangers naturels du 30 janvier 2013, la demande de défrichement suivante :

Requérant :

Lieu-dit : parcelles n° ……. au lieu-dit ……

But du défrichement : ……….

Surface de défrichement : ….. m2 dont XX m2 de défrichement définitif et XX m2 de défrichement temporaire

Coordonnées centrales: …….. / ……

*Art. 43 LC (Indication des modalités de consultation du dossier et de la possibilité de faire opposition avec mention du délai d’opposition)*

…………, le (date).

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

[…] (Texte concernant procédure principale) ou d’autres demandes/décisions spéciales

**Demande d'autorisation de défricher et d’essarter la végétation riveraine**

Est également mise à l’enquête publique, d'entente avec le Service des forêts, de la nature et du paysage, arrondissement du …, en application de la loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991 (LFo), de la loi cantonale sur les forêts du 14 septembre 2011 (LcFo), de l'article 8 de l’ordonnance cantonale sur les forêts et les dangers naturels du 30 janvier 2013, de l’art. 21 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), de l’art. 16 de la loi cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites du 13 novembre 1998 (LcPN) et de de l'article 23 de l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage du 20 septembre 2000 (OcPN), la demande de défrichement et d’essartage suivante :

Requérant :

Lieu-dit : parcelles n° ……. au lieu-dit ……

But du défrichement : ……….

Surface de défrichement : ….. m2

Coordonnées centrales: …….. / ……

But de l’essartage : ……….

Surface de l’essartage : ….. m2

*Art. 43 LC (Indication des modalités de consultation du dossier et de la possibilité de faire opposition avec mention du délai d’opposition)*

…………, le (date).

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**EN-TETE COMMUNALE**

**Demande d'autorisation de défricher et compensation au défrichement**

Sont mises à l’enquête publique, d'entente avec le Service des forêts, de la nature et du paysage, arrondissement du XXX, en application de la loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991 (LFo), de la loi cantonale sur les forêts du 14 septembre 2011 (LcFo) et de l'article 8 de l’ordonnance cantonale sur les forêts et les dangers naturels du 30 janvier 2013, la demande de défrichement suivante :

Requérant : ….

Parcelles n°…, au lieu-dit …., sur la commune de ….

But du défrichement : ….

Surface de défrichement : …..m2 (dont …. m2 à titre définitif et …… m2 à titre temporaire)

Coordonnées centrales du défrichement: …/ …..

Et les compensations au défrichement suivantes:

Parcelles n°…., au lieu-dit …., sur la commune de …..

Parcelles n°…., au lieu-dit …., sur la commune de …..

But de la compensation: …..

Surface de compensation : …. m2.

*Art. 43 LC (Indication des modalités de consultation du dossier et de la possibilité de faire opposition avec mention du délai d’opposition)*

…………, le *(date)*.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**Procédure décisive soumise à l’étude d’impact sur l’environnement (EIE)**

Conformément aux articles 15 de l’Ordonnance relative à l’étude de l’impact sur l’environnement (OEIE) et 9 du Règlement d’application de l’ordonnance fédérale relative à l’étude de l’impact sur l’environnement (ROEIE), la mise à l’enquête publique de l’installation ou de la procédure décisive soumise à étude d’impact sur l’environnement (OEIE) précise que le rapport d’impact (RIE) est consultable durant 30 jours auprès de xxx.

**Procédure relative au plan de quartier (PQ) ou plan d'aménagement détaillé (PAD)**

(si PAS non conformes au PAZ)

Conformément à l'article 34 de la loi cantonale du 23 janvier 1987 (LcAT) d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, la Commission cantonale des constructions (CCC) soumet à l'enquête publique durant trente jours les modifications partielles du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) ainsi que le plan d'aménagement détaillé (PAD) / plan de quartier (PQ) et le règlement y relatif. Ont qualité pour former opposition les personnes touchées par la modification demandée et qui possèdent un intérêt digne de protection à ce qu'elles soient annulées ou modifiées.

(si besoin)

Etude d'impact sur l'environnement

Conformément à l'article 15 de l'ordonnance relative à l'étude d'impact sur l'environnement (OEIE) et aux articles 5 et 9 du règlement d'application de l'ordonnance fédérale relative à l'étude d'impact sur l'environnement (ROEIE), le rapport d'impact sur l'environnement relatif aux modifications partielles du PAZ, du RCCZ et du PAD précités est mis en consultation durant trente jours dès la présente publication.

(si besoin)

Demande de défrichement

Est également mise à l’enquête publique, en complément à la mise à l’enquête publique du PAD, d'entente avec le Service des forêts, de la nature et du paysage, en application de la loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991 (LFo), de la loi cantonale sur les forêts du 14 septembre 2011 (LcFo) et de l'article 8 de l’ordonnance cantonale sur les forêts et les dangers naturels du 30 janvier 2013, la demande de défrichement suivante:

Requérant: x

Parcelles nos x, à x, sur la Commune de x

But du défrichement: x

Surface de défrichement: x m2

Coordonnées centrales du défrichement, x

Compensation: x

*Art. 43 LC (Indication des modalités de consultation du dossier et de la possibilité de faire opposition avec mention du délai d’opposition)*

…………, le *(date)*.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**Diverses dérogations**

Dérogation : distance à la forêt (route d'accès),compléter avec le texte, « en dérogation à l’art. 23 al. 1 LcFo, relatif à la distance par rapport à la forêt… »

Dérogation : alignement de la route cantonale selon les articles 208 et 212 LR.

Dérogation : zone réservée selon l'art XXX du RCCZ, compléter avec le texte « en dérogation de la zone réservée (art. 19 al. 1 LcAT), publiée dans le Bulletin officiel en date du…, … ».

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**Procédure relative au plan de quartier (PQ) ou plan d'aménagement détaillé (PAD)**

(si PAS conformes au PAZ)

La Commission cantonale des constructions (CCC) met à l'enquête publique la (les) demande(s) d'autorisation de construire suivante(s):

Requérant: x

Auteur des plans: x

Situation: parcelles n° x, folio n° x lieu dit x,

Coordonnées x

Propriétaires: x;

Projet: x

Affectation de la zone: x

Le dossier du PAD/PQ "x" est composé d’un règlement, d’un rapport explicatif selon l’art. 47 OAT ainsi que de x.

*Art. 43 LC (Indication des modalités de consultation du dossier et de la possibilité de faire opposition avec mention du délai d’opposition)*

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**Procédure coordonnée - divers procédures**

La présente publication est coordonnée avec la publication du Département des finances et de l'énergie (DFE) relative au projet de construction (type de projet) entre les communes de x et x

La présente publication est coordonnée avec la publication de la commune de x relative au projet d’exécution routier dans le cadre du projet d’aménagement x.

La présente publication est coordonnée avec la publication de la Commission cantonale des constructions (CCC) sur la commune de x, relative au même projet d’aménagement pour l'enneigement technique, le projet étant situé sur les deux communes.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**Procédure nouvelle publication**

Cette publication annule et remplace celle parue dans le bulletin officiel n° x du xx.xx.xxxx (erreur dans le texte).

Nouvelle publication : dès lors que les gabarits n’ont pas été posés au début de la mise à l’enquête publique dans le bulletin officiel n° x du xx.xx.xxxx, une nouvelle publication donnant lieu à un nouveau délai d’opposition est effectuée (cf. art. 34 al. 3 OC).

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**Procédure de publication EIE après autorisation de construire**

COMMISSION CANTONALE DES CONSTRUCTIONS

**COMMUNE DE x**

**Lieu-dit**

**Publication d’une décision relative à l’étude d’impact sur l’environnement (EIIE) portant sur :**   
  
Une autorisation de construire pour (type de projet)

Conformément aux art. 20 de l’ordonnance relative à l’étude d’impact sur l’environnement (OEIE) et 15 du règlement d’application de l’ordonnance fédérale relative à l’étude de l’impact sur l’environnement (ROEIE), la Commission cantonale des constructions (CCC) rend public qu’elle a pris une décision relative à une étude d’impact sur l’environnement. La décision finale, le rapport d’impact, l’évaluation du Service de l’Environnement (SEN) et les autorisations spéciales pourront être consultés durant 30 jours auprès du greffe de la commune de x ainsi que du veuillez-vous référer à la commune pour la consultation du BO, et au Secrétariat cantonal des constructions (rue des Creusets 5, 1950 Sion) les jours ouvrables de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00 (veuille de fête 16h) pendant les heures d’ouverture des guichets**.**